

**DECRET N°19 265 - -**

**PORTANT ATTRIBUTION DE CINQ (05) PERMIS DE RECHERCHE  
A LA SOCIETE CHINA JIANGSU INTERNATIONAL GROUP  
CENTRAFRIQUE**

\*\*\*\*\*

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT**

- Vu** la Constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016;
- Vu** la Loi n°09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n°16.0218 du 30 mars 2016, portant promulgation de la constitution de la République Centrafricaine;
- Vu** le Décret n° 09.126 du 30 avril 2009, fixant les conditions d'application de la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n° 19.056 du 25 février 2019, portant nomination du Premier Ministre, Chef de Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 19.072 du 22 mars 2019, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°18.186, du 19 juillet 2018, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu** la demande formulée en date 09 Octobre 2018 par Monsieur MIAO GENM, Directeur Adjoint de la Société CHINA JIANGSU INTERNATIONAL GROUP CENTRAFRIQUE ;
- Vu** la Décision n°159/AN/P/BAN.19 du 11 Juin 2019 de l'Assemblée Nationale autorisant la signature d'une Convention Minière entre l'Etat Centrafricain et la Société CHINA JIANGSU INTERNATIONAL GROUP CENTRAFRIQUE ;

**SUR RAPPORT DU MINISTRE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE**

**LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,**

**DECRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est attribué à la société CHINA JIANGSU INTERNATIONAL GROUP CENTRAFRIQUE cinq (05) Permis de Recherche, sous les numéros RC4-464, RC4-465, RC4-466, RC4-467 et RC4-468, portant sur l'Or et le Diamant, situés dans les régions de Boda, Bozoum, Nola, Bogoin et Berberati pour une durée de validité de trois (03) ans renouvelable.

**Art. 2 :** Les périmètres desdits permis couvrent une superficie totale de 2.392 km<sup>2</sup> et sont constitués chacun, par un polygone dont les coordonnées des sommets sont respectivement définies ainsi qu'il suit :

Points	Longitude Est			Latitude Nord			Aire (Km <sup>2</sup> )	Localité
	Degré	Minute	Seconde	Degré	Minute	Seconde		
A	17	23	0,00	4	24	0,00	452	BODA
B	17	35	0,00	4	24	0,00		
C	17	36	7,85	4	13	45,31		
D	17	23	0,00	4	13	10,00		

Points	Longitude Est			Latitude Nord			Aire (Km <sup>2</sup> )	Localité
	Degré	Minute	Seconde	Degré	Minute	Seconde		
A	16	2	14,61	6	19	34,00	500	BOZOUIM
B	16	22	9,38	6	13	51,27		
C	16	20	54,61	6	10	26,19		
D	15	58	23,76	6	9	46,64		

Points	Longitude Est			Latitude Nord			Aires (Km <sup>2</sup> )	Localité
	Degré	Minute	Seconde	Degré	Minute	Seconde		
A	15	46	35,00	3	54	2,00	453	NOLA
B	15	58	21,00	3	44	0,00		
C	15	53	24,00	3	38	34,00		
D	15	47	9,00	3	44	7,00		
E	15	44	32,00	3	41	35,00		
F	15	39	35,00	3	46	46,00		

Points	Longitude Est			Latitude Nord			Aire (Km <sup>2</sup> )	Localité
	Degré	Minute	Seconde	Degré	Minute	Seconde		
A	18	27	11,23	5	25	12,20	492	BOGOIN
B	18	39	11,21	5	25	12,20		
C	18	39	11,21	5	13	12,14		
D	18	27	11,66	5	13	13,75		

Points	Longitude Est			Latitude Nord			Aires (Km <sup>2</sup> )	Localité
	Degré	Minute	Seconde	Degré	Minute	Seconde		
A	15	45	50,00	4	11	21,00	495	BERBERATI
B	15	55	20,00	4	11	29,00		
C	15	55	44,00	4	9	43,00		
D	15	54	3,00	3	55	10,00		
E	15	46	25,00	3	55	10,00		

Art. 3 : Au cours de cette période de validité, la Société CHINA JIANGSU INTERNATIONAL GROUP CENTRAFRIQUE devra réaliser un investissement minimum de 500.000 F CFA/km<sup>2</sup>/an sur chaque permis.

Art. 4 : Les travaux de recherche s'effectueront sous le contrôle du Ministre des Mines et de la Géologie et du Directeur Général des Mines.

Art.5 : Les résultats des travaux de recherche effectués sous le régime du présent Décret feront l'objet de rapports mensuels d'activités qui seront communiqué régulièrement, d'une part au Ministre des Mines et de la Géologie et au Directeur Général des Mines, d'autre part.

Art.6 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 23 AOUT 2019

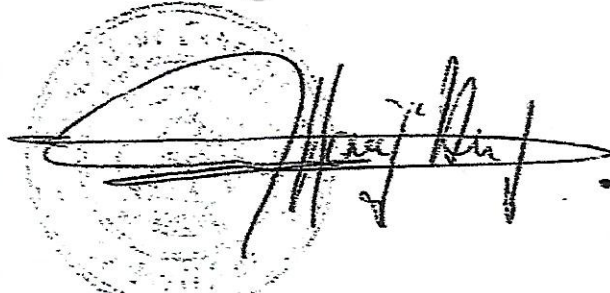
Le Ministre des Mines et  
de la Géologie

  
Léopold MBOLI FATRAN

Le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement

  
Faustin NGREBADA

Le Président de la République; Chef de l'Etat



Professeur Faustin Archange TOUADERA